

Politique sur les réunions virtuelles

Que l'ACEP établisse une politique générale selon laquelle les réunions des membres à tous les niveaux de l'organisation doivent principalement et préférablement se tenir virtuellement :

- a. Par souci d'économie;
- b. Qu'une grande souplesse soit accordée au Bureau national pour déterminer quelles réunions justifient une présence en personne pour des raisons d'entretien des relations et d'autres avantages possibles;
- c. Que les réunions en personne ou hybrides, qui n'ont pas été approuvées par le Bureau national, utilisent obligatoirement les ressources locales existantes pour couvrir les coûts liés à ces réunions;
- d. Que toutes les réunions officielles de l'ACEP, à tous les niveaux de l'organisation, offrent une option de participation virtuelle, afin d'accommoder les besoins de chaque membre;
- e. Que les conseils régionaux, lorsqu'ils existent, reçoivent l'aide du Bureau national pour organiser au moins une (1) réunion en personne hybride par année civile. Toutes les réunions suivantes des conseils régionaux de la même année civile devraient être virtuelles par défaut ou financées à même les ressources locales existantes.

Date d'entrée en vigueur :

27 juin 2024

Dernière mise à jour :

27 juin 2024